



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-200093094-20251023-AR2025_10_23_01-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-10-23-01

Objet : Modification de l'arrêté N°AR2025-10-21-01 portant sur la constitution du jury dans le cadre d'un Marché Global de Performance pour la construction du futur siège du SE 60

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-16 du Comité syndical en date du 5 décembre 2024, visée en préfecture le 24 avril 2025, relative la construction du nouveau siège du SE 60 et au lancement d'un Marché Global de Performance (MGP) ;

Vu la délibération n°2024-17 du Comité syndical en date du 5 décembre 2024, visée en préfecture le 24 avril 2025, relative à la constitution et la composition du jury dans le cadre du MGP pour la construction du nouveau siège du SE 60 ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n°4235566 en date du 19 septembre 2025, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n°4235566 en date du 19 septembre 2025 et sur la plateforme Achatpublic.com en date du 21 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°AR2025-10-21-01 portant sur la constitution du jury dans le cadre d'un Marché Global de Performance pour la construction du futur siège du SE 60 ;

ARRÊTE

Article 1 : la modification de l'arrêté susvisé via l'ajout de Madame Delphine MATHOU, Responsable du développement territorial du biomimétisme (Ceebios) en tant que personnalité à voix consultative au sein du jury.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Tillé, le 23/10/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.